



Germigny des Prés

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2023 A 18H30

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Germigny des Prés, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe THUILLIER, Maire, suite à la convocation adressée par M. le Maire en date du 16 janvier deux mille vingt-trois*

### **Etaient présents :**

AVEZARD Emily, BAZIRET Jean-Pierre, BEDIUO Aline, BERTHON Patrick, BOULLIER Jean-Pierre, DURAND Martine, HEMELSDAEL Philippe, LEVERT Jean-Marc, RAHMOUNI Marie, THION Denis, THUILLIER Philippe, VOISE Yannick  
Formant la majorité en exercice,

**Absents Excusés:** DAM Aurélie, MAGNIN Chrystèle, PAVLOVIC Sophie

**A donné pouvoir :** DAM Aurélie, MAGNIN Chrystèle, PAVLOVIC Sophie

**Secrétaire de séance :** BAZIRET Jean-Pierre

### **1. Approbation du compte rendu de la séance précédente :**

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

### **2. Demande de subventions dans le cadre des aménagements de sécurité dans le bourg**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de son intention de poursuivre le projet de sécurité dans le bourg et d'aménager un nouveau plateau Rte de St Martin pour pallier la vitesse excessive de certains véhicules et sécuriser les administrés. Le coût prévisionnel des travaux et la prestation d'AMO associée estimé par le cabinet GS Conseils s'élève à 83048.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter ces différents aménagements pour le bourg pour un montant de 83048.00 € HT soit 99657.00 € TTC.
- De solliciter une subvention auprès des services de l'état, du département, de la région et de la Communauté de communes Val de Sully

### **3. Annulation de la délibération du reversement de la taxe d'aménagement**

Par délibération 2022-39 du 14 novembre 2022, le conseil municipal avait décidé d'adopter le principe de reversement d'un pourcentage de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Val de Sully.

En application de l'article 15 de la loi N° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022, le principe de reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI ou groupements de collectivités dont elles sont membres, introduit par l'article 109 de la loi de finances pour 2022, a été supprimé.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'annuler la délibération 2022-39 prise le 14 novembre 2022.

#### **4. Régime indemnitaire du personnel communal (filiales administrative et technique)**

Considérant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 créant dans la Fonction Publique de l'Etat un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Considérant la délibération 2018-02 instaurant la mise en place du RIFSEEP pour la filière administrative et technique.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de modifier la délibération prise en 2018 de façon à revaloriser les montants figés depuis 4 ans et d'autre part de créer une nouvelle catégorie de la filière administrative.

Considérant l'avis favorable du CT du 20 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la réévaluation des montants du RIFSEEP pour les agents selon les groupes de fonctions dans les conditions indiquées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- D'approuver les modifications en intégrant une nouvelle catégorie

#### **5. Protection sociale complémentaire des agents**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant que le Conseil Municipal décide de participer à la protection complémentaire des agents selon la procédure de « labellisation »

Vu la délibération 2013- 26 mise en place le 19 septembre 2013

Considérant l'avis favorable du CT du 20 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- De décider d'opter pour le versement d'une aide fixe, directe et individuelle à l'attention des agents titulaires de contrats passés avec des organismes labellisés.
- De décider de fixer à partir du 1<sup>er</sup> février 2023 le montant des participations communales à :
  - o 13 € pour le risque santé
  - o 13 € pour le risque prévoyance

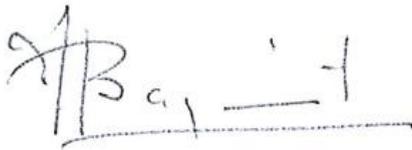
#### **Questions diverses :**

- Monsieur Hemelsdael Philippe demande quelques précisions de l'aménagement de l'aire de camping-car. La municipalité projette de la mettre aux normes de façon à intégrer les vidanges des eaux noires, y installer une borne et en profiter pour refaire l'enrobé. Il conviendra de travailler en collaboration avec l'ABF pour la validation du projet.
- Recensement de la population : Monsieur Baziret Jean-Pierre, coordinateur informe l'assemblée que la commune est actuellement à 40 % de retour. Il précise des problèmes de connexion au portail Insee et des erreurs de saisie sur internet.
- Monsieur Voise Yannick informe les élus que les microcoupures constatées samedi matin pendant la cérémonie des vœux ont été signalées sur la commune. A ce jour, ENEDIS n'a pas répondu à la demande du Maire quant à la cause de ces micro-coupures. Il est fait le constat des lignes électriques très endommagées ainsi que des abords. Philippe Hemelsdael propose de faire un état des lignes électriques. Monsieur le Maire explique que seul ENEDIS pourra le faire, la commune n'étant pas compétente en la matière.

- Bilan de la cérémonie des Vœux du Maire : 100 personnes environ, essentiellement des personnes installées depuis longtemps sur la commune. Le conseil regrette de ne pas voir une plus grande représentation de toutes les tranches d'âges de la population.
- Réserve incendie au pont Chalumeau: Madame Bédiou Aline demande si les travaux sont terminés. La réception des travaux a été faite fin 2022 et la réserve a été remplie par le syndicat des Eaux.
- Le SICTOM a lancé une consultation pour la collecte des emballages (bac jaune) en porte à porte et propose d'organiser une réunion publique sur le sujet. Une date sera prochainement communiquée.

La séance est levée à 19 :48

Jean-Pierre BAZIRET  
Conseiller Municipal et secrétaire de séance



A Germigny des Prés, le 27 janvier 2023



P Thuillier, maire

Publié sur le site internet de la commune et affiché le 30 janvier 2023  
conformément aux prescriptions de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités  
Territoriales.